



Conseil économique et social

Distr. générale
21 novembre 2018
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante-troisième session

11-22 mars 2019

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par ActionAid, Associated Country Women of the World, Christian Aid, Global Fund for Widows, Guild of Service, HelpAge International, International Federation of Business and Professional Women, Mother's Union, National Alliance of Women's Organizations, National Board of Catholic Women of England and Wales, National Council of Women in Great Britain, Northern Ireland Women's European Platform, Practical Action, Soroptimist International Great Britain and Ireland (SIGBI) Limited, Tearfund, The Law Society, United Kingdom Association for the United Nations Development Fund for Women, Wales Assembly of Women, Widows Rights International, Widows for Peace through Democracy, Womankind Worldwide and World Association of Girl Guides and Girl Scouts, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

La United Kingdom Commission on the Status of Women Alliance rassemble un large éventail d'organisations agissant en faveur des femmes et des filles. Cette déclaration est une synthèse de toutes leurs préoccupations.

Les systèmes de protection sociale, l'accès aux services publics et les infrastructures durables sont des éléments fondamentaux et sont étroitement liés à la question de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles. Pour réaliser les objectifs de développement durable, ces trois éléments doivent être mis en œuvre efficacement. Cela nécessite un engagement fort de la communauté mondiale en faveur de l'autonomisation des femmes et des filles tout au long de leur vie. Il est essentiel que tous les objectifs de développement durable, y compris leurs aspects relatifs à la question de l'égalité entre les femmes et les hommes, soient mis en œuvre de manière à accorder une attention particulière aux rôles multiples que jouent les femmes et à leur diversité.

Il faut faire preuve d'une ferme volonté politique et se doter de ressources solides en vue de créer des mécanismes de protection des droits des femmes et des filles et de promotion de l'autonomisation des femmes tout au long de leur vie. Bien qu'elles contribuent de manière significative à la vie et à l'économie de leur famille, trop de femmes sont limitées dans leurs choix de vie et leurs possibilités. Il est donc indispensable de prendre des mesures stratégiques en vue de créer des conditions propices au plein développement de leur potentiel. La protection et la promotion des femmes contribuent également au développement durable des sociétés dans leur ensemble. Établir des partenariats avec le secteur privé peut contribuer à sensibiliser l'opinion et à appuyer les efforts visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le Groupe de haut niveau des Nations Unies sur l'émancipation économique des femmes a reconnu qu'il était nécessaire d'étendre la protection sociale et d'investir dans des infrastructures de santé afin de protéger les droits, l'autonomie et le bien-être des soignants et des bénéficiaires de soins. Pour que ces efforts aboutissent, il faut tenir compte des droits, des préférences et des besoins de toutes les femmes.

Protection sociale

Quel que soit leur âge, les femmes doivent être en mesure de prendre leurs propres décisions sans avoir à compter sur leur famille pour satisfaire leurs besoins fondamentaux. Dans de nombreux pays, la protection sociale est inscrite dans la loi. Toutefois, les difficultés relatives à la mise en œuvre et au financement des politiques empêchent les femmes de bénéficier réellement d'une protection sociale et limitent leurs possibilités d'accéder à un emploi rémunéré, en particulier pour les femmes handicapées.

De nombreuses femmes vulnérables, notamment celles qui travaillent dans l'industrie du sexe, ont particulièrement du mal à accéder à la protection sociale. Il est essentiel que les systèmes de protection sociale et de retraite tiennent compte de la réalité des conditions de vie des femmes. À l'heure actuelle, les femmes âgées du monde entier sont beaucoup moins susceptibles que les hommes d'avoir droit à une pension de retraite complète, ce qui perpétue et aggrave les inégalités entre les femmes et les hommes chez les personnes âgées. Dans les pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire, les services fournis aux femmes âgées sont particulièrement restreints et des limitations s'appliquent à leurs droits de propriété foncière et à leurs droits de succession. La séparation des droits à la retraite du marché du travail permet de s'assurer que les inégalités ne se reproduisent pas dans le système de pension. Les

prestations sociales permettent également aux femmes de faire face aux risques liés à l'âge, tels que la perte d'actifs pour les veuves ou la prise en charge d'un enfant, en particulier dans les familles où l'on observe un saut de génération. Les pensions de retraite peuvent être une manière efficace de reconnaître la valeur du travail non rémunéré des femmes au sein du ménage.

Les systèmes de protection sociale sont essentiels pour que les femmes puissent vivre leur vie sans avoir à craindre pour leur sécurité et pour qu'elles puissent exercer pleinement leur citoyenneté. La violence sexiste limite considérablement les possibilités des femmes dans le monde entier, en particulier pour celles appartenant aux groupes les plus vulnérables, comme les femmes handicapées. Il est nécessaire de mettre en place des systèmes sociaux et judiciaires solides pour créer un environnement favorable dans lequel les femmes se sentent en sécurité non seulement pour dénoncer les violences dont elles sont victimes, mais aussi pour contester les normes sociales et participer pleinement à la vie de la société. À cet égard, il est indispensable de ratifier la Convention d'Istanbul et de renforcer le rôle des institutions nationales de défense des droits de l'homme afin de suivre efficacement sa mise en œuvre.

La protection sociale des femmes doit être une priorité absolue dans tous les domaines politiques, et l'accent doit être mis, dans le cadre de l'élaboration des politiques, sur l'adoption d'une démarche fondée sur le parcours de vie et visant à transformer les relations entre les sexes. À cet égard, il convient de tenir compte de la problématique femmes-hommes dans le processus budgétaire, de renforcer les capacités en matière d'égalité entre les sexes au sein des gouvernements et d'appliquer les instruments relatifs aux droits de l'homme. L'accent doit être mis sur l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans les systèmes de protection économique et sociale, sur le versement de pensions de retraite adaptées à toutes les femmes et sur la lutte contre les stéréotypes sexistes qui maintiennent les femmes dans des emplois précaires et mal payés.

La protection sociale des femmes et des filles doit être axée sur la mise en œuvre de protections juridiques contre tout type de discrimination et de harcèlement, sur l'accès à la justice pour les victimes de violences et sur la lutte contre les fondements de la violence sexiste. Il est essentiel de prendre des mesures spécifiques afin de soutenir les femmes travaillant dans l'industrie du sexe, qui se heurtent à de multiples obstacles, de protéger les libertés et les droits fondamentaux de toutes les femmes, y compris les veuves, les migrantes, les réfugiées et les victimes de la traite, ainsi que d'élaborer des dispositifs transparents et rapides destinés à garantir les droits de nationalité, l'asile, la résidence et la citoyenneté.

Accès aux services publics

Étant donné que les services publics sont appelés à être universels et accessibles à tous, l'accès aux services publics et la protection sociale sont étroitement liés. Les femmes à faible revenu comptent souvent sur ces services pour satisfaire leurs besoins fondamentaux, tout en assumant une part majeure du travail domestique non rémunéré, en particulier lorsque les systèmes de soins ne sont pas suffisants. La baisse du financement des services publics et la réduction des prestations fournies résultant des mesures d'austérité et des changements d'orientation politique constituent une menace pour l'égalité entre les femmes et les hommes et le bien-être des femmes. Les femmes vivant en milieu rural et les femmes handicapées sont particulièrement désavantagées en raison de divers facteurs aggravants, tels que le manque de transports et d'infrastructures numériques.

S'il est indispensable d'investir dans les services publics, il convient également d'adopter des mesures dans un certain nombre de domaines d'action pour garantir

l'accès des femmes et des filles aux services essentiels. L'investissement dans les infrastructures numériques est fondamental pour améliorer l'accès aux services numériques et élargir l'accès à l'apprentissage et au savoir, comme le souligne l'objectif de développement durable no 4. Cela présente un intérêt particulier pour les femmes vivant un milieu rural, car la radio et les technologies mobiles sont désormais souvent disponibles, même dans les zones à très faible revenu et les zones les plus reculées. L'investissement dans l'éducation et la formation est toutefois essentiel, parallèlement au déploiement des services numériques, pour faire en sorte que les femmes de tous âges et de toutes origines puissent en bénéficier équitablement. Une attention particulière doit être accordée à la formation appropriée des femmes âgées, des femmes peu alphabétisées, des nouvelles arrivantes, des réfugiées et des femmes handicapées.

Nous demandons toutefois que l'accès des femmes et des filles aux services publics soit encadré et favorisé par des investissements dans les services essentiels, les soins de santé, les services sociaux, l'éducation et les services de garde d'enfants. Afin de fournir des services adaptés, il convient de faire participer les femmes à l'élaboration de ces services ainsi que de mener des analyses de leur incidence sur les femmes et les hommes et des analyses d'impact territorial. Il est en outre indispensable de disposer de statistiques ventilées par sexe, par état matrimonial et par statut socioéconomique.

Infrastructures durables au service de l'égalité des sexes

La question des infrastructures durables au service de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles se situe au cœur des objectifs de développement durable no 4 et 5, ces infrastructures étant essentielles pour garantir une collaboration continue et efficace avec les femmes et une meilleure prise en compte de la question de l'égalité des sexes dans l'élaboration des politiques. Les infrastructures ne sont souvent pas efficaces et leur portée a parfois été réduite ces dernières années. En outre, l'efficacité des mécanismes visant à faire participer les femmes et à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes repose en grande partie sur les cadres de protection des droits fondamentaux et sur les systèmes de gouvernance dans lesquels ils sont appliqués. Au Royaume-Uni, par exemple, une loi adoptée en 2016 est venue limiter la participation des organisations recevant des fonds publics aux activités politiques et de plaidoyer et, depuis, il est particulièrement difficile de donner une visibilité à la question de l'égalité entre les femmes et les hommes, d'autant plus qu'en 2010, un mécanisme national de participation des femmes a été supprimé.

Nous demandons donc que les infrastructures soient renforcées par la prise en compte systématique de la problématique femmes-hommes dans l'élaboration des politiques. En outre, nous demandons que des mesures soient prises pour renforcer les mécanismes de participation des femmes, de tous âges et de toutes origines, à l'élaboration des politiques. Il est essentiel de prévoir des ressources pour faire en sorte que la voix des femmes soit entendue et prise en considération par un mécanisme indépendant du gouvernement, notamment en vue de financer l'élaboration de programmes en collaboration avec des femmes et le renforcement des capacités, en particulier pour les groupes les plus rarement entendus, comme les femmes travaillant dans l'industrie du sexe. Les femmes doivent également être davantage représentées dans les postes de direction dans tous les secteurs, y compris au Parlement. Il est essentiel d'adopter une approche globale de la conception des programmes de protection sociale, reposant sur une éducation et une formation tenant compte des disparités entre les sexes.

Conclusion

Compte tenu des menaces qui pèsent sur les droits humains et sur les mécanismes de protection de l'égalité dans le monde, il convient de prendre des mesures d'urgence à tous les niveaux pour protéger et promouvoir l'autonomisation des femmes. Nous demandons à toutes les parties prenantes d'agir sans plus tarder.
